

Réunion du COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 28 novembre 2024
à 14 h 30
au Temple sur Lot

• ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation des délégués au Comité
2. Mise à jour des membres du Conseil d'Exploitation
3. Convention de partenariat pour l'élaboration du Plan de Corps de Rue Simplifié avec TE 47 du 01/01/25 au 31/12/29

• FINANCES

4. Validation des contre-valeurs des redevances de l'AEAG au 1^{er} janvier 2025
5. Détermination du montant des redevances des services AEP, AC et ANC de 2025 pour les secteurs en délégation et en régie
6. Application de pénalités pour vol d'eau sur la régie d'exploitation EAU47 (5 dossiers)
7. Dissolution du budget annexe Solidarité Internationale à compter du 31 décembre 2024 et intégration des opérations de solidarités au budget Principal à partir du 1^{er} janvier 2025

8. Budget annexe Assainissement Collectif mutualisé – DM3
9. Budget annexe Eau Potable – DM3

• DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

10. Avenant n°7 au contrat de DSP d'Eau Potable des territoires de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre avec SAUR
11. Avenant n°3 au contrat de DSP d'Eau Potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA
12. Avenant n°3 au contrat de DSP d'Assainissement Collectif de Castelmoron sur Lot avec VEOLIA
13. Avenant n°5 au contrat de DSP eau potable et assainissement collectif d'Aiguillon avec AGUR
14. Avenant n°5 au contrat de DSP assainissement collectif des territoires de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot avec AGUR

ORDRE DU JOUR

15. Avenant n°6 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Lot Amont47 avec AGUR
16. Avenant n°2 au contrat de DSP d'assainissement collectif du Lot Amont47 (Fumel) avec SAUR
17. Avenant n°4 au contrat de DSP d'eau potable de Damazan-Buzet, Le Mas d'Agenais avec VEOLIA
18. Quitus des contrats de DSP d'eau potable du Sud de Marmande et de Penne Saint Sylvestre avec VEOLIA
19. Application des pénalités au délégataire SAUR pour non – respect des clauses du contrat de DSP eau potable Brame, Nord de Marmande, Nord du Lot et Sud du Lot en 2023

• FONCIER

20. Modification des montants d'indemnisation des servitudes conventionnelles pour passage de canalisation d'assainissement collectif en terrain privé

- **Nomination SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **Approbation PROCÈS-VERBAL du 12/09/24**



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE



1. Installation des délégués

• TERRITOIRE DE LA BRAME : délégués de BHAP (29/09/24)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
DÉVILLAC	Béatrice GABRIELLE (tit) Jocelyne PAUTRAT (sup)	Jocelyne PAUTRAT (tit) Patrick MOUILLAC (sup)

• TERRITOIRE SUD DU LOT : délégués de CCCP (14/10/24)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAINT LAURENT	Jocelyne TRÉVISAN (tit) Stéphanie GHILARDI (sup)	Jérémy VIOTTO (tit) Laurent RINALDI (sup)

• TERRITOIRE SUD DU LOT : délégués de CCCP (14/10/24)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
DAMAZAN	Michel MASSET (sup)	Denis GHIRARD (sup)

2. Mise à jour des membres du Conseil d'Exploitation

Conseil d'Exploitation



= 68 délégués

Présidente + 1 délégué de chaque commune dont une compétence est gérée en régie

- Au 1^{er} janvier 2025, l'Assainissement collectif de la commune de Laparade sera géré par VEOLIA, intégration dans le contrat de Castelmoron sur Lot.

Mise à jour des membres du Conseil d'Exploitation au 1^{er} janvier 2025

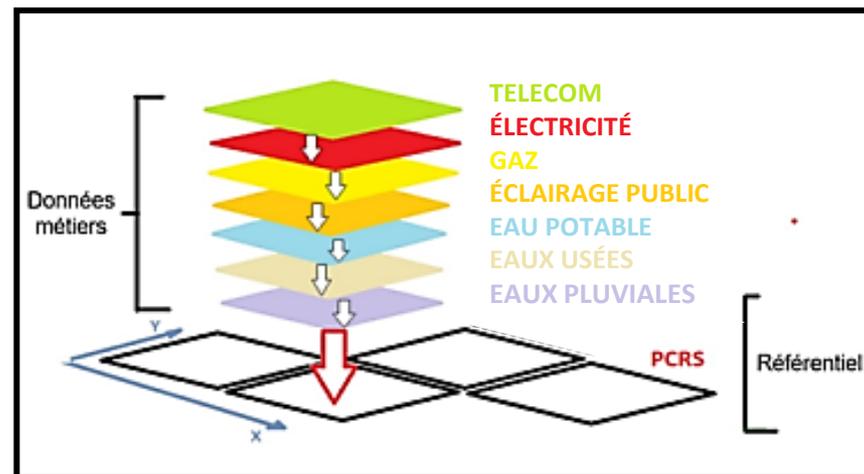
=

67 délégués

3. Convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS avec TE47

- Réforme anti endommagement des réseaux enterrés entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et arrêté ministériel du 26/10/2018 rendant obligatoire l'utilisation d'un PCRS pour tous les acteurs (Maîtres d'ouvrage, MOE, entreprises de travaux, exploitants...)
- **Le constat** : manque de qualité et de précision des plans pouvant générer l'endommagement des réseaux enterrés et donc des risques pour les personnes et les biens
- **Objectifs** : fond de plan commun pour accroître la précision et la lisibilité des plans pour faciliter l'élaboration des projets, fiabiliser les réponses aux DT et DICT et sécuriser l'exécution des travaux

- Autorité Locale compétente à l'échelle du territoire : TE47
- Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et la mise à jour d'un fond de plan au format **Plan de Corps de Rue Simplifié** de 2025 à 2029
- Format retenue : RASTER Image, Coût global: **1 238 000 €**
- Coût estimatif pour EAU47 :
 - **37 128 € / an pendant 5 ans** (15% du montant total)
 - Coût global EAU47 : **185 640 €**





TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

FINANCES



4. Validation des contre-valeurs des redevances de l'AEAG au 01/01/25

• Objectifs de la réforme des redevances de l'AEAG :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse
- Accroître les capacités financières de l'Agence de l'eau dans le cadre du plan Eau (subventions face à l'urgence climatique)

+ de 80 %

de cette fiscalité redistribués sous forme d'aides aux usagers de l'eau (collectivités, activités économiques, acteurs associatifs)

2,5 MILLARDS €/AN

(en moyenne) de recettes fiscales environnementales (+20 % par rapport à 2019-2023)

+ de 50 %

des aides accordées par les agences de l'eau consacrées aux actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

AVANT
3 redevances

APRÈS
4 redevances

REDEVANCE PRÉLÈVEMENT

REDEVANCE PRÉLÈVEMENT

REDEVANCE CONSOMMATION
D'EAU POTABLE

Redevances
collectées
et reversées
par
l'exploitant
à l'AEAG

REDEVANCE POLLUTION
DOMESTIQUE

REDEVANCE MODERNISATION
DES RESEAUX DE COLLECTE

REDEVANCE POUR
PERFORMANCE DES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE

REDEVANCE POUR
PERFORMANCE DES SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT

Redevances
collectées
par
l'exploitant
et reversées
par EAU47 à
l'AEAG

Redevance prélèvement

- La redevance prélèvement est maintenue
- Plusieurs tarifs en fonction de la zone de répartition des eaux et le type de ressource
- Assiette : m³ d'eau prélevé
- Perception Agence de l'Eau : acompte année N, solde N+1

	TARIF 2024	TARIF 2025-2030	ÉVOLUTION
TARIF CAT. 2 , zones de répartition : nappes des sables des Landes	0,035 € / m ³	0,0564 € / m³	+ 38 %
TARIF CAT. 1 , hors zone de répartition : nappes captives	0,058 € / m ³	0,07 € / m³	+ 17 %
TARIF CAT. 2 , zone de répartition : eaux superficielles et eaux souterraines	0,058 € / m ³	0,07 € / m³	+ 17 %

- La redevance de consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau
- Assujettis : abonnés domestiques et industriels (excepté les volumes de bétails si comptabilisés)
- Assiette : m³ d'eau potable facturés
- Perception Agence de l'Eau : acompte année N, solde N+1

REDEVANCE

=

ASSIETTE

x

TARIF

2024 : NON EXISTANTE → 2025-2030 TARIF = 0,32 €/m³

Redevance Performance des réseaux d'eau potable

- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux
- Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable
- Assiette : m³ d'eau potable facturés au titre de l'alimentation en eau potable (Perception Agence de l'Eau : année N+1)

REDEVANCE

=

ASSIETTE

x

TARIF

x

COEFFICIENT DE
MODULATION GLOBAL

TARIF 2024	0,33 € / m ³
TARIF 2025	0,35 € / m ³ x COEF DE MODULATION* DE 0,2 = 0,07 €/m ³
TARIF 2026-2030	0,14 € / m ³ x COEF DE MODULATION DE ?

*COEF DE MODULATION = 1-A-B

A = RENDEMENT PRIMAIRE - ILC OU ILVNC (0 à 0,55)

B = CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE (0 à 0,25)

- La redevance pour la performance assainissement s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux
- Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement
- Assiette : m³ facturés au titre de l'assainissement (Perception : année N+1)

REDEVANCE

=

ASSIETTE

x

TARIF

x

COEFFICIENT DE
MODULATION

TARIF 2024	0,25 € / m ³
TARIF 2025	0,35 € / m ³ x COEF DE MODULATION* DE 0,3 = 0,105 €/m ³
TARIF 2026-2030	0,25 € / m ³ x COEF DE MODULATION DE ?

***COEF DE MODULATION = 1-C-D-E**

C = AUTOSURVEILLANCE (0 à 0,3)

D = CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE (0 à 0,2)

E = EFFICACITÉ ASSAINISSEMENT (0 à 0,2)

Évolution des redevances

REDEVANCES/ANNEE en €/m ³	2024	2025	2026-2030	
			mini	maxi
Consommation d'eau potable	0,00	0,32	0,32	0,32
Performance des réseaux d'eau potable	0,33	0,07	0,028	0,14
Total AEP, hors redevance Prélèvement	0,33	0,39	0,348	0,46
Prélèvement (Moy. estimée)	0,106	0,13	0,13	0,15
Total AEP, avec redevance Prélèvement	0,436	0,52	0,478	0,61
Performance des réseaux d'assainissement	0,25	0,105	0,075	0,25
TOTAL DES REDEVANCES, hors redevance Prélèvement	0,58	0,495	0,423	0,71
TOTAL DES REDEVANCES, avec redevance Prélèvement	0,686	0,625	0,553	0,86

Au regard des besoins importants en assainissement et d'une assiette plus faible pour faire porter les investissements, nous proposons au Comité d'augmenter le tarif consommation assainissement de l'équivalent de la baisse de la redevance assainissement

- ➔ ce sera indolore pour les abonnés en 2025
- ➔ le tarif reste identique hors actualisation (seule l'actualisation contractuelle impactera le tarif)

Evolution des tarifs AEP 2025 actualisés

	Abonnement en € HT			Consommation en € HT						Variation en € TTC/an
	2 024	2 025	Variation	2 024	2 025	Variation / m ³	Variation redevance AEAG	Volume moyen	Variation	
ALBRET	49,85	50,83	0,98	1,4000	1,4231	0,02	0,06	99	8,22	10,74
CASTELJALOUX ville	49,85	50,83	0,98	1,4000	1,4231	0,02	0,06	89	7,36	9,83
PORTE DES LANDES	49,85	50,83	0,98	1,4000	1,4231	0,02	0,06	96	8,01	10,52
AMBRUS	49,85	50,83	0,98	1,3000	1,4231	0,12	0,06	94	17,16	20,17
BARBASTE	49,85	50,83	0,98	1,3000	1,4231	0,12	0,06	94	17,22	20,24
LAVARDAC	49,85	50,83	0,98	1,3000	1,4231	0,12	0,06	76	13,88	16,72
NÉRAC	49,85	50,83	0,98	1,3000	1,4231	0,12	0,06	77	14,18	17,03
POMPIEY	49,85	50,83	0,98	1,4000	1,4231	0,02	0,06	85	7,04	9,50
SUD MARMANDE	49,85	50,83	0,98	1,4000	1,4231	0,02	0,06	63	5,19	7,55
XAINTRAILLES MONTGAILLARD	49,85	50,83	0,98	1,4000	1,4231	0,02	0,06	119	9,86	12,47
VIANNE centre-ville	49,85	50,83	0,98	1,4000	1,4231	0,02	0,06	71	5,91	8,30

- Tarifs des consommateurs non domestiques
« Tarif PRO » secteurs en régie :

CONSOMMATEURS NON DOMESTIQUES « Tarif PRO »	Abonnement Part EAU47 en € HT / semestre	Consommation Part EAU47 en € HT / m³
Territoire PORTE DES LANDES (ex SIVOM DE CASTELJALOUX)	106,74 €	1,0165 € HT/m ³

5. Détermination du montant de la redevance d'assainissement collectif en 2025

SECTEURS EN RÉGIE	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
Communes en régie	RMDP	56,92	RMDP	1,6698

6. Application de pénalités pour vol d'eau sur la régie d'exploitation EAU47

Type de vol

Raccordement
illicite avant le
compteur

Moncrabeau
1 100 €

Feugarolles
550 €

Compteur déposé
et remplacé par
une manchette

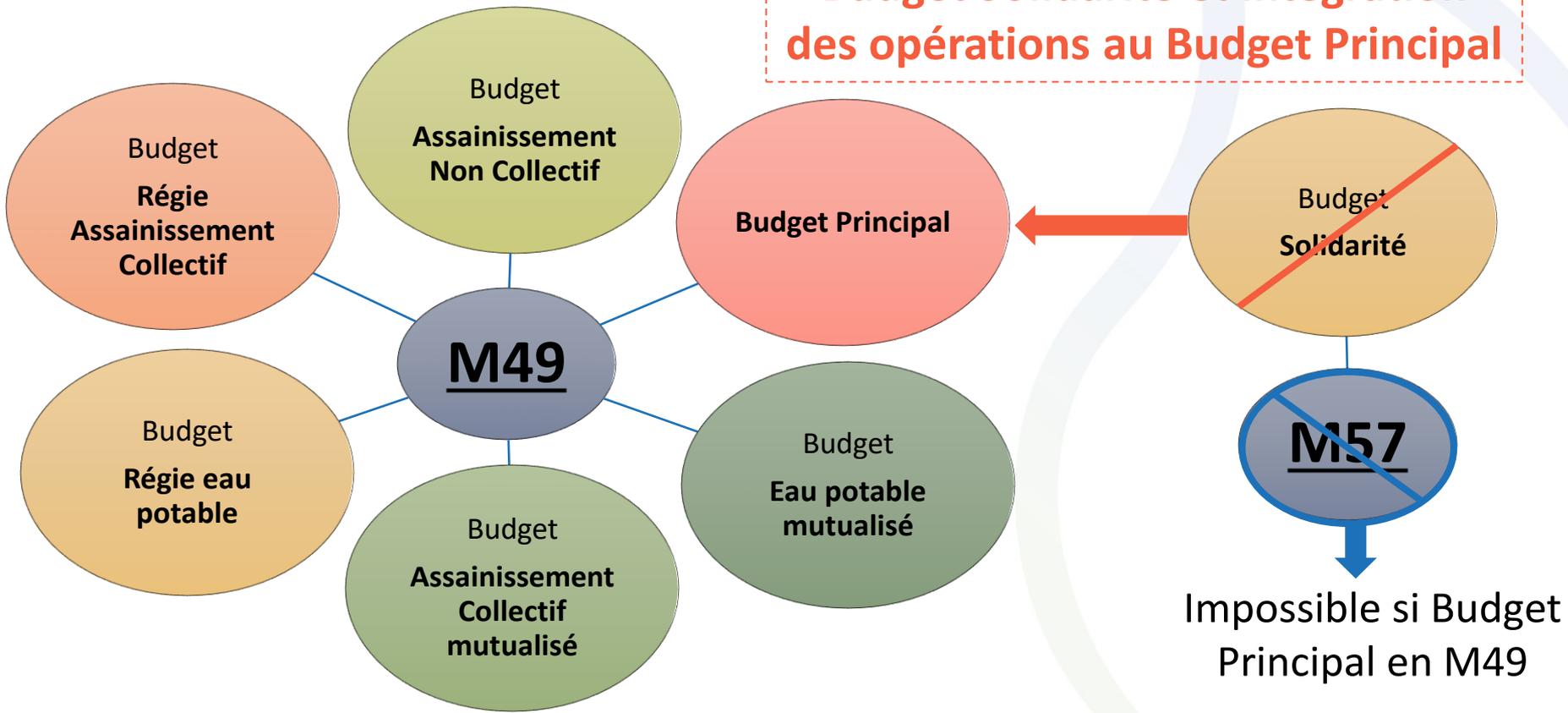
Ste Marthe
550 €

Andiran
550 €

Nérac
550 €

7. Dissolution du budget annexe Solidarité à compter du 31/12/24 et intégration des opérations au 01/01/25 au BP

Proposition : dissolution du Budget Solidarité et intégration des opérations au Budget Principal



8. Budget annexe assainissement collectif Décision modificative n°3

Dépenses d'investissement en €

Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
041	2313/15 Remboursement avances sur marchés	500 000	500 000	1 000 000
TOTAL		/	500 000	/

Recettes d'investissement en €

Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
041	238 Remboursement avances sur les marchés	500 000	500 000	1 000 000
TOTAL		/	500 000	/

9. Budget annexe Eau potable mutualisé Décision modificative n°3

Dépenses d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
27	2762 Créance sur transfert de droit à déduction de TVA	0	32 000	32 000
020	020 Dépenses imprévues	200 000	-32 000	168 000
TOTAL		/	0	/



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

10. Avenant n°7 au contrat de DSP d'Eau Potable des territoires de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre avec SAUR

- Mise à jour du patrimoine suite aux travaux faits par EAU47 (renouvellement, renforcement, dévoiement, extension....)
- Abonnés en situation de pauvreté – précarité : **Art 5.5**
Fonds Solidarité Logement abondé par SAUR à hauteur de :

0,2049 €/abonné/an + 28 440 € (actualisé)/ an



Reversement à EAU47 dans la perspective d'actions de sensibilisation des usagers
+ reversement du reliquat non reversé au Département (96 196 €)

10. Avenant n°7 au contrat de DSP d'Eau Potable des territoires de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre avec SAUR

Lutte contre les pertes d'eau : **Art 6.5.1**

Application de l'article 22 de l'avenant 4 d'intégration du secteur de Penne St sylvestre :

↳ Réajustement des volumes perdus du secteur de Penne St Sylvestre : **200 000 m³** au lieu de 180 000 m³

↳ Nouveau volume plancher pour application pénalité : **Art 13.3**
pour 2024-2027 : **2 680 000 m³**
pour 2028-2030 : 2 252 800 m³

 **Art 6.5.2** : Transmission des valeurs de rendement du réseau, les ILP et les volumes perdus par poche de sectorisation **au 1^{er} sept** au lieu de **tous les semestres**

10. Avenant n°7 au contrat de DSP d'Eau Potable des territoires de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre avec SAUR

- Mise à jour du plan de renouvellement :
 - Somme à réaffecter de l'avenant n°2 : 20 615 €
 - Somme à réaffecter 2023/2024 : 20 640 €
 - Soit un total de **41 255 €**

- Et réaffectation de **ce montant** sur des travaux non prévus au plan de renouvellement

- Reste à redéployer = 0

10. Avenant n°7 au contrat de DSP d'Eau Potable des territoires de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre avec SAUR

- Art 8.4 : Précision de la valeur VOL_n prise en compte dans l'actualisation de la RMDP

$$C = \left(0,50 \frac{AB_n}{AB_0} + 0,50 \frac{VOL_n}{VOL_0} \right) \times K$$

VOL_n , le volume facturé aux abonnés, au cours de l'année n-1, calculé sur 365 jours, **en tenant compte des corrections de facturation et des dégrèvements justifiés**

- Art 8.6 et 9.1 : Substitution dans les formules d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)** et indice électricité (010534763) par l'indice **(010764288)** et précision que le Coefficient d'actualisation **K sera arrondi à 5 décimales**

10. Avenant n°7 au contrat de DSP d'Eau Potable des territoires de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre avec SAUR

Annexe 7 : bordereau de prix complété

-  Frais de déplacement pour pose de 2^{ème} compteur existant ou compteur dans les lotissements : **forfait 40 €**
-  Regard préfabriqué ou coffret vertical grand modèle : **283 €**

Annexe 8 : eaux de service

-  Réhausses de l'estimation des volumes d'eau utilisés pour la mise en service, essais périodiques et vol d'eau des poteaux incendie ou bornes incendie : **30 m³/an/PI (ou BI)** au lieu de 10 m³/an

→ **Aucun impact financier pour l'abonné**

11. Avenant n°3 au contrat de DSP d'Eau Potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA

- Mise à jour du patrimoine suite aux travaux faits par EAU47 (renouvellement, déplacement, extension....)
 - Modification des articles **2.2.3, 2.5.1**
- Modification de l'**Art 8.2** : modalités des dates de facturation
 - **Au plus tard le 15 janvier au lieu de décembre** : l'abonnement du 1^{er} semestre et une consommation estimée sur la base de 50 % de celle relevée l'année précédente
 - **Au plus tard le 15 juillet au lieu de juin** : l'abonnement du 2^{ème} semestre de consommation de l'année en cours, la consommation réelle constatée, déduction faite de l'acompte facturé en juin

11. Avenant n°3 au contrat de DSP d'Eau Potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA

- Modification de l'art 8.3: modalités de reversement
 - **Le 1^{er} Septembre de l'année n : au lieu du 1^{er} Août**
100 % du montant de l'ensemble des produits facturés entre le 1^{er} janvier au 30 juin de l'année n, sauf difficulté exceptionnelle d'encaissement auprès d'un gros consommateur, à justifier par le Déléguataire
 - **Le 1^{er} Mars de l'année n+ 1: au lieu de du 1^{er} février**
100 % du montant de l'ensemble des produits facturés entre le 1^{er} Juillet au 31 Décembre de l'année n, sauf difficulté exceptionnelle d'encaissement auprès d'un gros consommateur, à justifier par le Déléguataire

11. Avenant n°3 au contrat de DSP d'Eau Potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA

- Modification de l'art 8.5 : Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)** et indice électricité (010534763) par l'indice **(010764288)**
- Modification de l'art 9.1 :
 - Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)**
 - Rajout de rubriques dans le bordereau de prix (annexe n°2)
- Complétude de l'art 7.5 : ajout d'un forfait pour un branchement neuf jusqu'à 10 ml : forfait de 1 180,44 €/HT (annexe3)

11. Avenant n°3 au contrat de DSP d'Eau Potable de Clairac-Castelmoron avec VEOLIA

- Abrogation de l'article 10.9 relatif à la TVA
- Modification de l'art **12.4.2** :
 - Réhausses de l'estimation des volumes d'eau utilisés pour la mise en service, essais périodiques et vol d'eau des poteaux incendie ou bornes incendie : 30 m³/an/PI (ou BI) au lieu de 10 m³/an

12. Avenant n°3 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Castelmoron avec VEOLIA

- Modification de **l'art 4** relatif au périmètre
 - Intégration de la commune de Laparade au périmètre de la délégation
- Modification de **l'annexe 1** de l'art 10.3 : mise à jour de l'inventaire
- Modification de **l'annexe 3** de l'article 18.2 : mis à jour du plan de renouvellement
- Modification de **l'annexe 6** relatif aux Equivalents Temps Pleins
- **Complétude de l'art 16.1**
 - Rajout d'une annexe au Règlement de service :
Contrôle de branchement dans le cadre d'une vente :
120,00 €

12. Avenant n°3 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Castelmoron avec VEOLIA

- Modification de l'article 9.1 :
 - Complétude de l'annexe : ajout d'un forfait pour un branchement neuf jusqu'à 10 ml : forfait de **2 102,25 €/HT** dans l'annexe
 - Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)**
 - Précision que le Coefficient d'actualisation **K sera arrondi à 4 décimales**
- **Art 19.2** : modification des tarifs de base du délégataire :
 - Abonnement semestriel : **x**
 - Consommation en € HT/m³ : **x** € HT/m³

12. Avenant n°3 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Castelmoron avec VEOLIA

- **Art 19.3** : modalités de facturation
 - Relève annuelle
 - Facturation semestrielle: au plus tard le 15 janvier et 15 juillet
- **Art 19.4** : substitution dans la formule d'actualisation K de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)** et indice électricité (010534763) par l'indice **(010764288)**
- **Art 19.5** : redevance de Mise à Disposition du patrimoine RMDP de base :

12. Avenant n°3 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Castelmoron avec VEOLIA

- **Article 15** : modalités d'actualisation de la RMDP
- **Modification article 25.2**
 - Rajout d'une pénalité 300 € par jour de retard de reversement de la RMDP
- **Article 18** : création d'un Compte d'Exploitation Prévisionnel

13. Avenant n°5 au contrat de DSP eau potable et assainissement collectif d'Aiguillon avec AGUR

Pour l'eau potable et l'assainissement :

• Modification de l'art 8.4 :

- Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)** et indice électricité (010534766) par l'indice **(010764288)**

• Modification de l'art 9.1 :

- Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)**

13. Avenant n°5 au contrat de DSP eau potable et assainissement collectif d'Aiguillon avec AGUR

Pour la partie assainissement :

- Modification de l'art 8.8 : revalorisation du montant de la RMDP
 - RMDP de base : **209 340 €** au lieu de 187 996 €
- Modification de l'art 8.3 : revalorisation des tarifs de base du délégataire
 - Abonnement semestriel : **51,40€** au lieu de 51,00€
 - Conso: **1,7387 €** au lieu de 1,6000 €/m³

Pour info : Tarif 2025 :

- Abonnement semestriel: **59,57 €**
- Conso: **2,0152 €/m³**

13. Avenant n°5 au contrat de DSP eau potable et assainissement collectif d'Aiguillon avec AGUR

Pour la partie eau potable :

- Modification de **l'annexe 2 de l'avenant 3** : réhausses de l'estimation des volumes d'eau utilisés pour la mise en service, essais périodiques et vol d'eau des poteaux incendie ou bornes incendie: **30 m³/an/PI (ou BI)** au lieu de 10 m³/an
- Modification de l'article 14.1 : clauses de réexamen :
Rajout des parts fixes eau potable **(131)** et volume **(10 898)** de la commune de Nicole à ceux d'Aiguillon

14. Avenant n°5 au contrat de DSP d'assainissement collectif des territoires de la Brame, Nord du Lot, Sud du Lot et Nord Marmande avec AGUR

• Modification de l'art 8.4 :

- Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)** et indice électricité (010534766) par l'indice **(010764288)**

• Modification de l'art 9.1 :

- Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)**

14. Avenant n°5 au contrat de DSP d'assainissement collectif des territoires de la Brame, Nord du Lot, Sud du Lot et Nord Marmande avec AGUR

- Modification de l'art 8.6 : revalorisation du montant de la RMDP
 - RMDP de base :
- Modification des tarifs de base du délégataire
 - Abonnement :

15. Avenant n°6 au contrat de DSP d'assainissement collectif de Penne St Sylvestre, Tournon et Nord Séoune avec AGUR

- Modification de l'art 8.6 : revalorisation du montant de la RMDP
 - RMDP de base : **364 231 €** au lieu de 327 957 €
- Modification des tarifs de base du délégataire
 - Abonnement semestriel : **51,71€** au lieu de 51,00€
 - Conso : **1,7442 €** au lieu de 1,6000 €/m³

Pour info : Tarif 2025 :

- Abonnement semestriel : **59,93 €**
- Conso : **2,016 €/m³**

16. Avenant n°2 au contrat de DSP d'assainissement collectif du territoire du Lot Amont 47 (Fumel) avec SAUR

Modification de l'art 8.4 :

- Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)** et indice électricité (010534763) par l'indice **(010764288)**

Modification de l'art 9.1 :

- Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)**

16. Avenant n°2 au contrat de DSP d'assainissement collectif du territoire du Lot Amont 47 (Fumel) avec SAUR

- Modification de l'**art 8.6** : revalorisation du montant de la RMDP
 - RMDP de base : € au lieu de €
- Modification de l'**art 8.3** : revalorisation des tarifs de base du délégataire
 - Abonnement semestriel : € au lieu de €
 - Conso : € au lieu de €/m³

Pour info : Tarif 2025 :

- Abonnement semestriel : €
- Conso : €/m³

17. Avenant n°6 au contrat de DSP d'eau potable de Damazan-Buzet, Le Mas d'Agenais avec VEOLIA

- Modification de **l'art 8.5** :
 - Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)** et indice électricité (010534766) par l'indice **(010764288)**
 - Coef d'actualisation : K arrondi à 5 décimales

- Modification de **l'art 9.1** :
 - Substitution dans la formule d'actualisation de l'indice Canalisation (TP10a) par **(TP10f)**
 - Coef d'actualisation : K arrondi à 4 décimales
 - Rajout de rubriques dans le bordereau de prix (annexe n°2)

17. Avenant n°6 au contrat de DSP d'eau potable de Damazan-Buzet, Le Mas d'Agenais avec VEOLIA

- Complétude de IP15 l'article 11.4 : réhausses de l'estimation des volumes d'eau utilisés pour la mise en service, essais périodiques et vol d'eau des poteaux incendie ou bornes incendie : **30 m³/an/PI (ou BI)** au lieu de 10 m³/an

18. Quitus des contrats de DSP d'Eau Potable du Sud de Marmande et de Penne Saint Sylvestre avec VEOLIA

- Contrat DSP Eau Potable de SUD DE MARMANDE :
Solde de clôture de **18 753,34 € en faveur de VEOLIA** :

Eau potable	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Redevance Prélèvement	7 203,36 €	
Créances irrécouvrables		25 956,70 €
Total	7 203,36 €	25 956,70 €
Dû par EAU47 à VEOLIA	18 753,34 €	

18. Quitus des contrats de DSP d'Eau Potable du Sud de Marmande et de Penne Saint Sylvestre avec VEOLIA

- Contrat de DSP Eau Potable de PENNE SAINT SYLVESTRE :
Solde de clôture de **27 255,30 € en faveur de EAU47** :

Eau potable	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Programme renouvellement	40 898,98 €	
Compte Fonds de Travaux	4 631,97 €	
Redevance Prélèvement	0,00 €	5 006,86 €
Créances irrécouvrables	0,00 €	13 268,79 €
Total	45 530,95 €	18 275,65 €
Dû par VEOLIA à EAU47	27 255,30 €	

19. Application des pénalités au délégataire SAUR pour non respect des clauses du contrat de DSP eau potable BR NM NL SL pour 2023 - information

Contrat	Seuil	Montant H.T.
Contrat EAU POTABLE PENNE ST SYVLESTRE		
Volumes perdus (art. 13.3)	>180 000 m ³ Révision des volumes	/
Contrat EAU POTABLE BRAME, NORD LOT, NORD MARMANDE et SUD LOT		
Volumes perdus (art. 13.3)	>2 660 000 m ³	1 167 680,26 €
Retard réception RAD (art. 13.3)	30 avril (6 jours de retard)	1 800,00 €
TOTAL		1 169 480,26 €
50 % en 2024		584 740,13 €
2025		194 913,39 €
2026		194 913,37 €
2027		194 913,37 €



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

FONCIER

18. Modification des montants d'indemnisation des servitudes conventionnelles pour passage de canalisation d'AC en terrain privé

- Dans le cadre de travaux d'extension de réseaux



À compter du 01/01/2025 Participation aux
Frais d'Assainissement Collectif (PFAC) = **1800 €**
(délibération du Comité du 12/09/2024)

➔ Proposition : modifier le montant de l'indemnité de servitude à **1 800 €** pour les 150 premiers mètres + **10 €** par mètre supplémentaire



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

INFORMATIONS DIVERSES



Prochaines instances

💧 Commission territoriales PPI en **février 2025** :

SL / VL / G+AL+PL+Conseil exploit° Régie / NL / NM + BR / LA47

💧 BUREAU + COMITÉ DOB **13 mars 2025**

💧 Commission thématique « **Finances** » **3 avril 2025**

💧 COMITÉ BUDGET **8 avril 2025**



- Communication des DÉCISIONS soumises au BUREAU en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis le **12 septembre 2024**
- Communication des **DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS** prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le **22 août 2024**